

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

AGER 24-1092/09/BC

■ Lancement d'un appel d'offres pour des travaux d'aménagement du hall de chargement du centre de transfert sud. Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises.

DTDAG 09/2890/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin d'assurer l'exploitation du centre de transfert sud dans de bonnes conditions, des travaux permettant de le maintenir en état et d'améliorer sa fonctionnalité s'avèrent nécessaires au regard des dégradations importantes dues à l'activité du site. Il convient donc de lancer un appel d'offres ayant pour objet l'aménagement du hall de déchargement des déchets ménagers de l'installation.

L'appel d'offres est ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics et alloti selon les modalités suivantes :

- Le lot 1 a pour objet la réalisation des travaux de génie civil liés à la réfection de la voirie du hall de déchargement/chargement du centre de transfert, très dégradée du fait de son utilisation intensive notamment par la pelle à chenille permettant de recharger les déchets dans les conteneurs ferroviaires.
- Le lot 2 a pour objet la réalisation d'une trémie de chargement des déchets ménagers sur le centre de transfert, qui permettra de protéger les conteneurs ferroviaires dans lesquels sont chargés les déchets et d'améliorer la propreté de la zone de chargement.

Le marché est du type marché à prix forfaitaires soumis aux dispositions de l'article 72 du Code des Marchés Publics.

- Le lot 1 est un marché simple avec un délai maximal d'exécution des travaux (hors période de préparation) de 1 mois à partir de la date mentionnée dans l'ordre de service prescrivant leur commencement.
- Le lot 2 est décomposé en une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Les délais d'exécution des travaux (hors périodes de préparation) sont fixés à 5 mois pour la tranche ferme et à 1 mois pour la tranche conditionnelle à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service prescrivant le commencement de chaque tranche.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver le lancement de l'appel d'offres relatif l'aménagement du hall de chargement des déchets ménagers du centre de transfert sud.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des marchés publics ;
- L'Arrêté Préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil Communauté au Bureau et au Président ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de procéder au lancement d'un appel d'offres ayant pour objet l'aménagement du hall de chargement des déchets ménagers du centre de transfert sud ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics relatif à l'aménagement du hall de chargement des déchets ménagers du centre de transfert sud.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3:

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine :
Investissement - Sous politique G 110 - Fonction 812 - Nature 2312 – Opération 2004/00054

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à l'Eau, à l'Assainissement
et au Traitement des Déchets

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI